



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2025-41

Date d'entrée en vigueur :

3 septembre 2025

ATA :

25

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Équipements/aménagements – Siège – Loctite absent

Applicabilité :

Avions de Bombardier Inc. (BA), modèles BD-700-1A10 et BD-700-1A11, numéros de série : 60006, 60016, 60019, 60020, 60022, 60025, 60027 à 60029, 60031, 60033, 60034, 60036, 60037 et 60039.

Avions de BA, modèle BD-700-2A12, numéros de série : 70032, 70042 à 70061, 70063 à 70065 et 70067 à 70069.

Conformité :

Dans les 10 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

BA a reçu des lettres de divulgation de la part du fournisseur informant que les assemblages de monture des sièges ont été assemblés sans application de Loctite à certains endroits concernés.

Les assemblages de monture des sièges du salon et de la salle de repos équipage nécessitent l'application de Loctite sur les raccords de fixations non verrouillables à différents endroits. Deux sous-systèmes jugés très importants sont affectés par ce problème : le point d'ancrage de retenue de la ceinture de sécurité et le sous-système de verrouillage du dossier.

Les assemblages de monture de sièges sans application de Loctite sur certaines vis pourraient contribuer à une perte de l'intégrité de la structure du raccord, ce qui affecterait les équipements de sécurité, comme la ceinture de sécurité et le mécanisme de verrouillage du dossier des sièges. La capacité du système de retenue à protéger l'occupant sera réduite. Cette situation pourrait ne pas être visible à l'occupant durant une opération normale.

BA a émis des bulletins de service (SB) pour exiger l'application de Loctite sur les raccords de fixations non verrouillables de l'assemblage de monture des sièges. Il a d'abord été décidé d'effectuer le SB en service à l'aide d'une campagne de surveillance de la flotte sans émettre une CN. Depuis, il a été déterminé qu'il n'est pas possible de garantir l'incorporation de la mesure corrective sur tous les avions concernés.

Pour la raison décrite ci-dessus et pour corriger cette situation dangereuse, cette CN exige les mesures correctives du SB mentionnées ci-dessus.

Mesures correctives :

Appliquer le Loctite pour raccord de fixations non verrouillables conformément à la section 2.B des consignes d'exécution du SB applicable de BA mentionnées au Tableau 1 ci-dessous, ou toutes révisions ultérieures approuvées par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Tableau 1 : Références aux SB

Modèles d'avions	Numéro de série d'avions	SB applicable
BD-700-1A11	60022 et 60027	Version initiale 700-25-5515, en date du 19 décembre 2023
BD-700-1A10	60037	Version initiale 700-25-6041, en date du 19 décembre 2023
BD-700-1A10	60006, 60016, 60019, 60020, 60025, 60028, 60029, 60031, 60033, 60034, 60036, 60039	Version initiale 700-25-6514, en date du 19 décembre 2023
BD-700-2A12	70032, 70042 à 70061, 70063 à 70065, et 70067 à 70069	Version initiale 700-25-7546, en date du 19 décembre 2023

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Craig McAllister

Émise le 20 août 2025

Contact :

Scott W. Wales, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.